



# LES NOUVELLES du CPAS

CPAS : 084 38 89 85 • liliane.lepage@cpas-wellin.be | Présidente du CPAS : 0475 62 39 77 • therese.mahy@wellin.be

## AGIR CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE

La pauvreté fait partie du quotidien des CPAS et des services de première ligne. C'est une situation que l'on ne peut ignorer. Plus particulièrement, on parle de pauvreté infantile quand les droits fondamentaux des enfants ne sont pas rencontrés : droit à la santé, à l'alimentation, au logement, à l'éducation... Ils sont pourtant essentiels à leur croissance et devenir. Les facteurs de risque de pauvreté des enfants sont principalement liés aux ressources du ménage, à ses besoins (coûts du logement, de la santé) et à sa composition (famille monoparentale et sans aide extrafamiliale).

A travers son travail quotidien, le CPAS a une connaissance approfondie de la famille dans laquelle grandit l'enfant. Il se trouve donc en prise directe avec les besoins et attentes de la famille et peut donc agir sur différents leviers ou aides qui nécessairement auront un impact direct sur le bien-être de l'enfant. Néanmoins, il reste des zones d'ombre pour lesquelles le CPAS a peu de prise, notamment la violence intrafamiliale, les assuétudes, la santé mentale des parents...

### Que peut faire aujourd'hui le CPAS pour réduire la pauvreté infantile et améliorer le bien-être de l'enfant ?

Le CPAS peut intervenir dans les **frais liés à l'éducation** (matériel scolaire, abonnements scolaires, frais d'accueil extrascolaire, excursions), aux **activités culturelles et sportives**, aux plaines et stages de vacances. En ce qui concerne les activités sportives, la province octroie une prime annuelle de 80€ maximum en faveur des enfants âgés de 5 à 18 ans, moyennant certaines conditions (avoir le statut BIM, ou être en règlement collectif de dettes, ou disposer des revenus du statut BIM + 30%) et les mutuelles in-

terviennent également dans les frais d'inscription aux clubs et stages sportifs (entre 30 et 50€).

Le CPAS peut aussi intervenir par le biais des **aides sociales**. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande précise, d'une enquête sociale et ensuite d'une décision du Conseil de l'action sociale. Le CPAS peut notamment prendre en charge les frais pharmaceutiques, les frais médicaux, les langes, le lait maternisé, les séances de logopédie...

Dans notre commune, certains enfants sont parrainés par la **Fondation Pelicano**. Il s'agit d'une fondation d'utilité publique qui récolte des fonds destinés à la lutte contre la pauvreté infantile générationnelle. Le service social a mis en place un Comité d'Accompagnement Pelicano composé des acteurs psycho-médico-sociaux de la commune. Chaque enfant parrainé reçoit un « pécule » annuel dont le montant est déterminé par la Fondation Pelicano en fonction de son âge et de sa situation. Ce pécule permet la prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques, des frais scolaires, des frais d'habillement, des frais de sport et de loisirs (inscription et équipement)... tout ce qui est nécessaire à l'épanouissement de l'enfant.

La crise sanitaire n'a pas épargné les enfants en situation de pauvreté. Le CPAS est doublement attentif et vigilant à leurs besoins.

## AIDE ALIMENTAIRE : DEUX SERVICES PROPOSÉS PAR LE CPAS COLIS ALIMENTAIRES ET FOOD TRUCK

L'accès à une alimentation saine et équilibrée est un droit fondamental. Malheureusement, certaines familles ou personnes vivant dans la précarité ne disposent pas de revenus suffisants pour pouvoir bien s'alimenter. Afin d'aider ces personnes, le CPAS organise la distribution de colis alimentaires deux fois par mois (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardi du mois). Ces colis composés de denrées du Fonds européen d'Aide aux démunis sont destinés uniquement aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté, et sur base d'une enquête sociale.

Tout prochainement, une deuxième initiative verra le jour. Il s'agit de la mise en place d'un **FOOD TRUCK**, car mobile distribuant des repas chauds et complets. Grâce à un partenariat avec la fédération des Restos du Cœur, le CPAS organisera une fois par semaine la distribution de repas complets sous forme de colis. Chaque colis contient de quoi faire deux repas chauds pour chaque membre de la famille. Les conditions pour bénéficier des colis des Restos du Cœur sont les mêmes que pour les colis alimentaires : être sous le seuil de pauvreté ou dans une situation sociale difficile et justifiée par un rapport social. Une participation financière symbolique sera demandée par colis : 1 € par adulte et enfant à partir de 10 ans. Et 0,50 € par enfant de 3 à 9 ans.

Pour tout renseignement, contactez le CPAS au 084 38 89 85.